

**FFHG**FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE HOCKEY SUR GLACE

ATTESTATION MEDICALE DU PRATIQUEANT.E MINEUR.E

Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif (sportive) mineur(e) en vue de l'obtention, du renouvellement, de la licence FFHG discipline HOCKEY SUR GLACE uniquement.

IMPORTANT :

Pour l'obtention (renouvellement et/ou création) d'une licence discipline PARA HOCKEY SUR GLACE (licence principale ou extension) le certificat médical de moins d'un (1) an sera exigé.

Je soussigné(e) _____

Agissant en ma qualité de représentant l'égal de _____

Atteste avoir renseigné le questionnaire de santé relatif à l'état de santé de mon enfant en vue de l'obtention, du renouvellement, d'une licence sportive, discipline HOCKEY SUR GLACE, à la F.F.H.G. et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Fait à : _____

Date : ____/____/____

Signature du représentant légal

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Les mineurs n'ont plus besoin de fournir un certificat médical d'aptitude pour la prise ou le renouvellement d'une licence sportive. Le certificat médical est remplacé par un questionnaire équivalant à une attestation parentale dans le cadre d'une prise ou d'un renouvellement de licence.

A noter : la production d'un certificat médical demeure dès lors que la réponse au questionnaire de santé du mineur conduit à un examen médical.

Le questionnaire de santé doit être rempli par les personnes exerçant l'autorité parentale. Ces dernières doivent attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée daté de moins de 6 mois.

Afin de respecter le secret médical, le représentant légal du licencié(e) devra remettre à son club « l'attestation de santé pour le licencié MINEUR » (et non le questionnaire lui-même).

Pour la souscription d'une licence PARA HOCKEY SUR GLACE (licence principale et extension) le certificat médical de moins d'un (1) an sera exigé quel que soit l'âge du licencié(e)